



## 5230 - Le statut de la cessation volontaire d'activité ( grève )

---

### question

Qu'en est-il du fait d'aller en grève pour faire satisfaire des revendications ou pour obtenir l'amélioration des conditions de travail?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le grève est une violation du contrat liant employeur et employé. Or Allah le Tout Puissant et Majestueux a exhorté ( les croyants ) dans son saint livre au respect des engagements et contrats que l'on prend sur soi vis-à-vis d'autrui. Aussi le travailleur doit-il effectuer tous les travaux qui lui incombent de la façon qui agréé Allah le Très Haut et en application des propos du Très Haut :

**ôles croyants! Remplissez fidèlement vos engagements.** ( Coran , 5:1 )

La grève peut s'accompagner de perturbation , de conflits et de violence. Ce que le législateur n'agrée pas , compte tenu de la règle juridique qui dit: **La prévention des dégâts passe avant la recherche de profits.** Il existe bon nombre de moyens pouvant être utilisés pour obtenir la satisfaction des revendications et ils peuvent être plus efficaces que la grève , et l'homme raisonnable doit exploiter tous les recours légaux.

Quant à la cessation du travail en raison du non paiement des salaires et rémunérations , elle est permise , car , dans ce cas , c'est l'employeur qui viole le contrat.Ce qui autorise l'employé à arrêter le travail jusqu'à ce que son salaire lui soit payé. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Versez à l'employé son salaire avant que sa sueur ne se dessèche** ( rapporté par Ibn Madja). Allah le sait mieux.